

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michèle Trempe

<https://www.cadre21.org/membres/4c601a096b80347b84a88da8>

Date d'obtention : 2022-12-23 19:10:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Remplis la trousse Sexto avec la personne qui nous demande l'aide. Remplir la trousse avec les autres personnes impliquées. Appeler le service de police pour lui transmettre les informations. Tout ça dans la confidentialité.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de valider les informations avec la personne qui envoie la photo, ceux qui la reçoivent et la partage. Que peu importe la collaboration des jeunes, nous devons informer le service de police que ce soit de façon impulsive ou dans le cas d'un acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que de rencontrer un élève qui a envoyé une photo mais qui ne veut pas nécessairement en parler est plus délicat. Mais il est chanceux d'avoir un ami bienveillant qui nous en informe. Cela nous permet de faire de la prévention et de la sensibilisation.